



LISTE D'UNIVERSITE

Unités d'enseignement de culture générale

Règlement des études

Année universitaire 2008/2009

Le présent règlement a pour objet de déterminer les règles relatives à l'organisation des Unités d'Enseignement de Culture Générale de la liste d'université (UECG) pour l'année universitaire 2008/2009, à l'exception de l'enseignement de *Sport*, qui relève d'un règlement spécifique.

Principes généraux

1. L'université propose aux étudiants, inscrits pour l'obtention d'un diplôme relevant du dispositif Licence/Master/Doctorat (niveau Licence), de suivre des UECG, c'est-à-dire des enseignements d'ouverture.
2. Chaque étudiant a la possibilité de choisir une seule UECG par niveau (L1, L2 ou L3) sur la liste dite d'université annexée.

Modalités d'inscription

3. Le nombre de places disponibles dans chacune de ces UECG est limité 120, sauf pour l'enseignement de Sport (voir le règlement spécifique) et les enseignements organisés sous forme de travaux dirigés dont le nombre d'inscrits est arrêté à 34 étudiants par groupe. Les seuils d'ouverture sont respectivement fixés à 70 et 25 étudiants.
4. L'inscription dans une UECG doit être réalisée par les étudiants en même temps que leur inscription administrative et pédagogique à l'université. Cette inscription dans une UECG est prise en compte selon l'ordre d'arrivée et les places disponibles.
5. Les étudiants sont informés du contenu, de l'organisation et des modalités de contrôle des connaissances des UECG lors de leur inscription.
6. Une fois inscrit, l'étudiant ne peut revenir sur son choix, qui est définitif, sauf en cas de non-ouverture.
7. Il n'est pas possible de se réinscrire dans une UECG déjà acquise, sauf en ce qui concerne l'unité de Sport : un étudiant doit alors choisir une activité différente.

Organisation des enseignements

8. Les UECG sont offertes aux étudiants du cursus Licence lors des semestres 2, 4 et 6. La notation intervient à la fin du semestre pair.
9. Les UECG sont organisées sous forme de cours (rémunérés à 50% en cours magistral et à 50% en travaux dirigés) pour un volume horaire de 25 heures par semestre. Par dérogation, les UECG proposées en travaux dirigés peuvent faire l'objet de stages (voir les fiches descriptives des enseignements).

Contrôle des connaissances

10. Les étudiants sont soumis au régime de l'examen terminal.
11. Une épreuve écrite, notée sur 20 et d'une durée d'une à deux heures, est organisée. Pour les deux UECG *Approche des métiers de l'enseignement* et *Métiers du droit*, l'évaluation est réalisée à partir de la notation du rapport de stage.

12. Une UECG est acquise dès lors que la moyenne obtenue par l'étudiant est égale ou supérieure à 10/20 sans possibilité de se réinscrire dans l'unité considérée au cours d'un autre semestre pair. Elle est transférable dans un autre parcours.
13. Si l'UECG n'est pas acquise, l'étudiant peut se présenter à la seconde session. Pour les deux UECG prévoyant un rapport de stage, l'étudiant doit proposer un nouveau rapport de stage.
14. En cas d'absence à l'examen, les étudiants sont considérés comme défaillants et doivent se présenter à la seconde session.

Liste des enseignements proposés

15. . Voir liste jointe.

Le présent règlement a été validé par le conseil d'administration du 19 juin 2008.